

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.

Ont donné pouvoir : Céline NOUVEAU (procuration donnée à Marie-Josèphe OREVE), Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Claude NAUD), Eric MOIRAUD (procuration donnée à Olivier GRELIER).

Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gael MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE ET ENTRETIEN AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame Nathalie LORIEAU, adjointe, rapporteure, expose :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, notamment ses articles 3 et 34,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le tableau des emplois de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir, à compter du 1er décembre 2025, le poste de responsable du service Restaurant scolaire et Entretien sur le grade suivant :

- Adjoint technique territorial,

en complément du grade déjà ouvert :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT les besoins du service afin de garantir la qualité de la gestion du restaurant scolaire, d'assurer un encadrement optimal des enfants pendant les repas, de soutenir la mise en œuvre du projet alimentaire territorial, et de gérer l'entretien des salles communales,

Entendu la rapporteure en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'OUVRI**R, à compter du 1er décembre 2025, un emploi de responsable du service Restaurant scolaire et Entretien à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, pouvant être pourvu par un fonctionnaire appartenant aux grades d'adjoint technique territorial et adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Le 18 novembre 2025,
Le Maire,
Claude NAUD

